

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué se réunit à BEAUREGARD-VENDON en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GALTIER.

Date de convocation du Conseil : 31 janvier 2023

Présent(e)s :

Titulaires : Mrs GALTIER Jean-Michel, OLIVEIRA Antonio, LABBE Daniel, DOLAT Gilles, BIONNIER Cédric, DESSENDIER Lionel, MOULIN François, CHANIER Roland, CHASSAGNE Eugène, CRESPO Luis, MARTIN Roland, LEMOINE Jean-Claude, LASSET Paul, GOMICHO Michel, COLLARDEAU Laurent, délégués titulaires, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Suppléante : Corinne DOROCIAK

Titulaires absents : HOUSIER Stéphane, MIALON Nicolas, LAFAYE Patrice qui donne pouvoir à LABBE Daniel, BIGAY Bertrand, LOUP Julie, FRADIER Alain, FOURNET-FAYARD Arnaud, FABRE Jean-Louis, qui donne pouvoir à GALTIER Jean-Michel, MICHEL Didier.

Le quorum est atteint.

Présents : 16 dont 15 ayant droit de vote + 2 pouvoirs = 17 voix

ORDRE DU JOUR

- Débat d'Orientation Budgétaire 2023
- Approbation des zonages d'assainissement des communes : arrêt des projets et mise à l'enquête publique
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de la secrétaire auprès du SIAEP Plaine de Riom
- Point sur les travaux
- Point sur SEMERAP
- .Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 8 décembre 2022. A l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude LEMOINE

Décisions prises par le Président par délégation du conseil syndical (délibération du 08/09/2020) :

- devis SPL63 pour travaux à Parret – ST MYON pour 9 492,75 € HT soit 11 391,30 € TTC

● Débat d'Orientation Budgétaire 2023

(délibération 2023/0802/01)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint présenté en séance,

Monsieur le Président rappelle que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il donne lieu à un débat.

Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Les membres du Conseil syndical prennent acte, à l'unanimité, de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

Concernant le tableau récapitulatif des participations pour l'Assainissement Collectif perçues sur 2022 par commune, Daniel LABBE, Vice-Président et délégué de la commune de Chambaron/Morge apporte un commentaire sur le chiffre nul affiché pour sa commune : les projets de construction ont pris du temps et n'ont pas abouti en 2022, 4 devraient être facturées dès le début 2023.

Concernant les matières de vidange déversées dans la station d'épuration des Martres/Morge, François MOULIN, délégué de Gimeaux demande si SEMERAP déverse tout dans cette station. Réponse : oui sauf les matières de vidange du territoire du SIAREC qui sont déversées à la station d'épuration de Pont-du-Château.

● Approbation des zonages d'assainissement des communes : arrêt des projets et mise à l'enquête publique

(délibération 2023/0802/02)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.224-10, R.224-8 et 9

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-3 à L123-18,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-02012 en date du 13/11/2019 fixant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron ;

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron a décidé de lancer une étude diagnostique, l'établissement d'un nouveau schéma directeur et d'un nouveau zonage d'assainissement, ainsi qu'un SIG en 2019.

Le bureau d'études EGIS, titulaire du marché global, a établi des dossiers concernant les zonages d'assainissement des 13 communes du territoire du syndicat.

L'établissement de chaque zonage s'est fait à l'appui de réunions de travail dans chaque mairie, auprès des élus en charge de l'urbanisme de leur commune.

Les projets de cartes de zonage et leur notice ont été soumis pour validation à chaque commune.

Chaque dossier de zonage doit faire l'objet d'une enquête publique auprès des habitants de chaque commune.

Par souci de simplification des démarches administratives, une enquête publique unique sera ouverte et organisée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron, et se tiendra dans chaque commune.

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'adopter les projets de zonages d'assainissement des 13 communes constitutives du territoire du syndicat
- De mettre à l'enquête publique lesdits zonages d'assainissement,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant de mener à bien cette opération

Pour information :

Déroulement de la procédure d'enquête publique, suite à la délibération ci-dessus :

1/ Le syndicat va saisir le Tribunal administratif demandant la désignation de un ou plusieurs commissaires enquêteurs,

2/ Les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique seront fixées dans chaque commune, en concertation.

3/ Dès les créneaux définis, le syndicat prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique pour chaque enquête

4/ Un avis sera diffusé par le syndicat dans 2 journaux locaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête et un second dans les huit premiers jours de l'enquête, qui devrait se dérouler sur environ 1 mois.

5/ Ces avis seront publiés par voie d'affiche dans chaque commune

Toutes les modalités de l'enquête seront détaillées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête et dans l'avis au public.

6/ A l'issue de l'enquête publique, et après les conclusions du commissaire enquêteur, les projets de zonage éventuellement modifiés seront soumis à l'approbation définitive du conseil syndical.

L'ensemble des frais sera pris en charge par le syndicat. Une subvention peut être allouée à ce titre par le Conseil Départemental, une demande sera déposée par le syndicat.

● Renouvellement de la convention de mise à disposition de la secrétaire auprès du SIAEP Plaine de Riom

(délibération 2023/0802/03)

Monsieur le Président rappelle que, suite au décès brutal de Madame MADET, responsable administrative du SIAEP de la Plaine de Riom, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Morge et Chambaron a mis à disposition la secrétaire Géraldine DEL GAUDIO depuis le 16 août 2022 pour prêter main forte au SIAEP de la Plaine de Riom dans l'attente du recrutement d'un(e) remplaçant(e).

Une convention a été établie entre les deux syndicats, approuvée en conseil syndical du 25/10/2022, pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 15 février 2023 inclus.

Le recrutement a eu lieu et la nouvelle responsable administrative du SIAEP de la Plaine de Riom prend ses fonctions le 15 février 2023.

Afin de faire la passation des dossiers et permettre un appui et aide à cette prise de poste, il est souhaitable de renouveler la convention de mise à disposition à compter du 16 février 2023, pour une durée maximale de 3 mois.

Il s'agit potentiellement de quelques heures par semaine, dont le nombre n'est pas défini par avance, mais dépendra des besoins de la nouvelle secrétaire du SIAEP de la Plaine de Riom.

La mise à disposition intervient en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La présente convention de mise à disposition définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité de :

- approuver la nouvelle mise à disposition de Mme DEL GAUDIO , au bénéfice du SIAEP de la Plaine de Riom à compter du 16 février 2023 pour une durée de 3 mois,
- autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec le SIAEP de la Plaine de Riom

● Point sur les travaux

Point fait en séance par Gaël FAYE, technicien.

★ la station d'épuration des Martres/Morge

Une amélioration technique a été apportée pour limiter un problème d'ensablement et limiter les pannes, dû à un défaut de conception.

Amélioration du système de lavage par les eaux industrielles, et création d'un nouveau point d'accès de maintenance.

Réparation et renouvellement des tôles de bardage de l'aire de stockage des boues, tôles dégradées lors de la tempête « zeus ».

Vandalisme sur les panneaux grillagés de clôture de la station : pas de vol mais tentative avec dégradation.

Révision et réparation du surpresseur n°1.

★ fiabilisation de l'autosurveillance :

Des nouveaux sites ont été équipés : poste de relèvement de Davayat, celui de Bicon, de la station de Bicon et celui de Glénat (Artonne)

★ Parret à Saint-Myon

Une inspection télévisée rue des Rochus a montré un mauvais état de la conduite et du regard de visite avec de nombreuses racines pénétrantes.

Le syndicat va procéder au renouvellement de la conduite et du regard de visite, travaux qui seront réalisés par l'entreprise SPL63 pour un montant prévu de 11 391,30 € TTC.

Il est rappelé que l'écoulement de la source de Parret n'est pas modifié, elle continuera à alimenter la lagune.

★ lotissement « les jardins de Cellule » à Chambaron/Morge

Ce lotissement commence juste, il sera suivi par Gaël présent aux réunions de chantier.

Le Président rappelle qu'une réunion mensuelle a lieu avec l'équipe du processus « R3 » de Semerap (assainissement), pour le suivi du contrat.

● Point sur SEMERAP

Point fait en séance par le Président qui reprend les 5 axes du plan de redressement :

1/ la participation financière des collectivités fin 2022 :

A la demande de Semerap, pour atténuer les hausses tarifaires, les collectivités ont versé une indemnité à hauteur de :

SIAEP de Basse Limagne	400 000 € TTC
SIAEP de Plaine de Riom	75 000 € + hausse des tarifs pour 75 000 €
SIAREC	0 € + hausse des tarifs pour 210 000 €
SIA Morge et Chambaron	20 000 €
SIA Haut Buron	20 000€
RLV	70 000 €
Joze	4 000 €
Lezoux	5 576 €
Thuret	2 000 €
Vitrac	100 €

La TVA est due, il reste un gain de 765 206 € HT.

2/ Passation des marchés publics

	gain en 2022	gain prévu en 2023
Entretien des locaux	15 000 €	15 000 €
Imprimantes	5 000 €	33 000 €
Commissaire aux comptes	0 €	6 000 €
Mutuelle	0 €	9 000 €
Téléphonie	0 €	22 000 €
Maintenance caméra	50 000 €	50 000 €
Journal de l'Eau	50 000 €	50 000 €
TOTAL	120 000 €	185 000 €

3/ réduction de la masse salariale

Au 31/12/2021 : 164 salariés

Au 31/12/2022 : 148 salariés

Diminution des heures supplémentaires (- 662h)

Gain de masse salariale entre 2021 et 2022 : 808 370 €

4/ réorganisation interne

Mise en place au 1^{er} octobre 2022, opérationnelle au 1^{er} janvier 2023.

5/ Accroissement du chiffre d'affaires et retour sur le marché concurrentiel

Sur le territoire de RLV, 18 contrats ont été prolongés par avenant et 15 ont été remis à niveau, soit un gain de 200 000 € de résultat.

Deux nouveaux contrats en eau potable ont été signés : Charbonnières les Varennes et Chanat la Mouteyre ;

1 contrat nouveau en assainissement collectif : Chanat la Mouteyre

1 convention de facturation avec Châtel-guyon.

Total de chiffre d'affaires de 220 000 € /an supplémentaire.

Réflexion sur la création d'une structure adossée à la SPL pour répondre aux appels d'offres de collectivités non -actionnaires.

A l'issue de la présentation de ces données, Monsieur Cédric BIONNIER, délégué de la commune de Châtel-Guyon, demande ce qu'il en est des efforts de SEMERAP

- sur le parc des véhicules. Réponse : marché en cours de révision
- sur les primes aux salariés. Réponse : négociations bloquées par le départ du délégué syndical pas encore remplacé

Concernant la question du capital, Monsieur le Président apporte les éléments d'information suivants :

Le Syndicat de Sioule et morge veut vendre ses actions. Une étude de la valeur de l'action a été lancée par RLV.

Le SMADC détient encore des actions alors qu'il ne devrait pas légalement.

Il va y avoir des transferts donc d'actions entre les collectivités, probablement, mais pas forcément d'augmentation du capital.

Autre point d'amélioration : abandon des créances des impayés de la période de 1995 à 2016.

En conclusion sur la situation financière de Semerap, le Président explique que l'exercice 2022 est en équilibre, mais équilibre fragile car du à des apports exceptionnels. Celui de 2023 sera sans ces aides, l'équilibre demandera des efforts à Semerap.

QUESTIONS DIVERSES

★ contrôles obligatoires de l'assainissement collectif en cas de vente

Ces contrôles ne sont pas rendus obligatoires par la loi, par contre le syndicat peut les rendre obligatoires par décision du Président.

En effet, de nombreux notaires et agents immobiliers posent la question pour connaître les dispositions prises par le syndicat sur cette question.

Le contrôle serait à la charge du vendeur, comme les autres diagnostics obligatoires en cas de vente, et réalisé par Semerap. Il permettrait de détecter des branchements inversés entre eaux usées et eaux pluviales, ou autres anomalies, et du coup de les faire corriger.

Aussi, l'avis du conseil est demandé sur la question. Les personnes présentes se déclarent favorables à rendre le contrôle de l'assainissement collectif obligatoire.

La séance est levée à 19h30.

Compte-rendu adopté lors de la réunion du conseil syndical du 30 mars 2023

VOTE :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A Joze, le30.03.2023

Le Président du Syndicat Intercommunal
d'Assainissement de Morge et Chambaron
Jean-Michel GALTIER



Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LEMOINE



